MCR Conseil

232, avenue du Prado
13008 Marseille
France

France Audit Expertise

6 rue des Fossés Saint-Bernard
75005 Paris
France

Groupe Partouche S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents de plan (s) d'épargne d'entreprise (PEE) du Groupe

Assemblée générale extraordinaire
du 26 mars 2025

Résolution n° 26

Groupe Partouche S.A.
141 bis, rue de Saussure – 75017 Paris
Ce rapport contient 3 pages

Groupe Partouche S.A.

Siège social : 141 bis, rue de Saussure – 75017 Paris
Capital social : € 192 540 680

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents de plan (s) d'épargne d'entreprise (PEE) du Groupe

Assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2025 - résolution n° 26

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émissions d'actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription d'un montant maximal de 50 000 €, réservée aux salariés adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise du Groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer au niveau de la **26ème résolution**.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

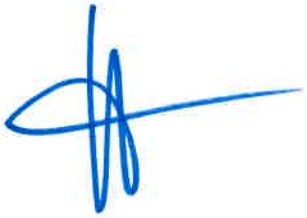
Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Marseille et Paris, le 04 mars 2025

MCR Conseil

Jean-Louis MATHIEU



FRANCE AUDIT EXPERTISE

Skander HAMMAMI

